Inventaire pour la vérification des Projets et Plans d'Actions

Version 2023

Eclairage performant – PA12	
Version du document	1
Date	13 juin 2023

La vérification pour l'année de monitoring 2022 a été réalisée dans la période du 18 avril au 13 juin 2023 et est basée sur les exigences et spécifications du Standard genevois d'évaluation des économies d'énergie, d'émissions de CO_2 et de déchets (version 5, août 2022) et du Manuel de Validation et de Vérification du Standard genevois d'évaluation (version 2023) et des documents du programme pour la période 2022.

Les documents analysés incluaient principalement le rapport de calcul des effets (RCE, 08.02.2023) et les détails de calculs de l'année 2022. L'analyse s'est réalisée suite à l'inventaire et les questions définis dans le Manuel de Validation et de Vérification (version 2023). Les questions relevées lors de la vérification ont été envoyées au responsable de projet par écrit. Le responsable de projet a répondu aux questions par écrit. Les réponses ont été évaluées par le vérificateur jusqu'à ce que toutes les questions aient été répondues satisfaisant.

L'analyse résulte dans une **opinion favorable** sur le programme **Eclairage Performant** et confirme les réductions des consommations d'électricité d'un total de 2'896'918 kWh pour l'année 2022.

EBP, étant le Vérificateur, confirme qu'il est indépendant du responsable de projet ainsi que des projets impliqués dans le programme.

Les informations utilisées par EBP durant la vérification proviennent du requérant ou de sources d'informations qui sont jugés fiables par EBP. EBP ne peut pas être tenu responsable pour la précision, l'exactitude, la complétude, l'actualité ou la pertinence des informations utilisées. Par conséquent, EBP rejette toute responsabilité pour des erreurs ainsi que ses conséquences directes ou indirectes reliés aux informations soumises, les produits élaborés, les conclusions tirées ainsi que les recommandations formulées.

Zürich, 13 juin 2023

Denise Fussen Valentina Nesa

Partie 1 : Inventaire

1. Formalités		Exact	Pas exact
1.1	Le rapport de calcul des effets du Projet ou du Plan d'Actions est remis au moyen des versions actuelles des formulaires et documents.	X	
1.2	Le rapport de calcul des effets et les documents de référence sont complets et cohérents.	X	
1.3	Le requérant est identifié de manière correcte.	X	
1.4	Le requérant est le même qui a saisi la proposition de Projet ou de Plan d'Actions validée.	X	

3. Conditions-cadres			
3.1	**Description du Projet ou du Plan d'Actions**	**Exact**	**Pas exact**
3.1.1	La description du Projet ou du Plan d'Actions mis en œuvre correspond à celle de la proposition de Projet ou de Plan d'Actions.	X	
3.2	**Début de la mise en œuvre et de l'impact**	**Exact**	**Pas exact**
3.2.1	Le début de la mise en œuvre correspond à ce qui est décrit dans la proposition de Projet ou de Plan d'Actions.	X	
3.3	**Additionnalité**	**Exact**	**Pas exact**
3.3.1	La démonstration de l'additionnalité n'est pas remise en cause par des modifications de contexte ou autre.	X	
3.4	**Aides financières**	**Exact**	**Pas exact**
3.4.1	Les données sur les aides financières reçues concordent avec les données sur les aides financières figurant dans la description de Projet ou de Plan d'Actions.	X	
3.4.2	Dans le cas où des aides financières auraient été attribuées après la validation du Projet ou du Plan d'Actions, celles-ci ont été correctement prises en compte et documentées.	n.a.	
3.5	**Comptabilisation des effets**	**Exact**	**Pas exact**
3.5.1	Les types de comptabilisation des effets générés sont présentés clairement et distinctement.	X	
3.5.2	Les effets qui peuvent faire l'objet de certificats négociables et ceux qui donnent droit à des aides financières sont clairement identifiés.	X	

4. Calcul des effets			
4.1	**Réductions d'émissions obtenues**	**Exact**	**Pas exact**
4.1.1	Les effets sont calculés de manière correcte et conforme à la proposition de Projet ou de Plan d'Actions.	X	DCL 1
4.1.2	Le cas échéant, la répartition des effets engendrés par les aides financières est intégrée conformément à ce qui est décrit dans la proposition de Projet ou de Plan d'Actions.	n.a.	

Partie 2 : Liste des questions

DCL 1		**Liquidé**	**x**
4.1.1	Les effets sont calculés de manière correcte et conforme à la proposition de Projet ou de Plan d'Actions.		

Question (18.04.2023)
Le vérificateur demande les calculs détaillés des 6 actions suivantes en tant qu'échantillon :

- ID 35804, 50118, 51135, 51309, 51379, 53835

Veuillez utiliser le même document Excel que celui utilisé lors du dernier monitoring pour rapporter les calculs détaillés. Veuillez également fournir les fichiers PDF avec les détails de chaque action.

Réponse du requérant (16.05.2023)
Les détails des calculs se trouvent dans le fichier Excel « Détails_Calculs_2022_PA12 » envoyé en pièce jointe par email avec les PDF des détails pour chaque action.

Conclusion du vérificateur
Le vérificateur a pu vérifier les calculs pour les actions échantillonnées et confirmer leur exactitude. Comme clarifié lors de la dernière vérification, il peut y avoir des petites différences de quelques kWh/an entre le calcul de l'outil et le fichier Excel « Détails_Calculs_2022_PA12 ». Ceci s'expliquer parce que l'outil calcule d'abord les heures d'utilisation, et l'arrondi au chiffre entier le plus proche, ce qui n'est pas le cas dans le fichier Excel. De même pour le calcul de la puissance du ballast, la valeur est arrondie au chiffre entier en-dessous, ce qui peut mener à des différences entre l'outil et le fichier Excel. Car il s'agit de différences minimes (< 0.2%) et l'intégration des aspects susmentionnés dans le document Excel serait assez onéreuse, le document Excel est considéré comme approprié pour effectuer la vérification. Les formules utilisées dans le fichier Excel avaient déjà été vérifiées lors de la dernière vérification et sont restés les mêmes.
DCL 1 est donc close.